

Conseil Municipal du 3 avril 2025

Procès-verbal de séance

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le trois du mois d'avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, **Maire** ; M. Alain CHIAROTTO, Mme Nathalie LOCHON, M. Christian BIGOT, Mme Caroline LESCOUL, M. Pierre GIRAUD, **Adjoints** ; M. Pierre CHARRIOT, Mme Bernadette GONZALEZ-PASQUET, M. Patrick CHAUMEIL, Mme Laurence DARIOL, Mme Murielle MAROY, Mme Michèle DESSAGNE, M. Patrick GOUDIN, Mme Annie GENET, M. Gilles MACHIN, M. Serge BERGEON, M. Gilles RABEYROUX, **Conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Mme Geneviève NOUVEAU à Mme Bernadette GONZALEZ-PASQUET
M. Frédéric FOLGADO PIRES à M. Jean-Marie BAYARD

Absents excusés :

M. Jean-Max FOURNIER
M. Yannick LOGEAIS

Absentes :

Mme Ghislaine PAMART
Mme Astrid BERSON

Secrétaire de séance : M. Laurence DARIOL

Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 février 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 février 2025 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité.

1/ OBJET : Approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme MAROY, M. BERGEON) :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ OBJET : Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur Le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (4 abstentions : Mmes GENET et MAROY ; MM. BERGEON et MACHIN), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Jean-Marie BAYARD, Maire, après s'être fait présenter :

- Le budget primitif,
- Les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENT (4)	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENT (4)	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENT (4)
Résultats N-1		1 055 461,67	137 128,16		137 128,16	1 055 461,67
Résultats N		577 398,66		258 657,52		836 056,18
TOTAUX		1 632 860,33	137 128,16	258 657,52	137 128,16	1 891 517,85
Clôture		1 632 860,33	121 529,36		121 529,36	1 632 860,33
R.A.R			918 120,00	251 152,00		
TOTAUX CUMULES		1 632 860,33	1 055 248,16	509 809,52	1 055 248,16	2 142 669,85
RESULTATS DEFINITIFS		1 632 860,33	545 438,64			1 087 421,69

2° constate, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs ci-dessus.

3/ OBJET : Affectation du résultat 2024

Après le vote du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024, Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant d'affecter le résultat de l'année 2024.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 voix « contre » : M. BERGEON ; 2 abstentions : Mme MAROY, M. MACHIN) accepte d'affecter l'exercice 2024 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2024 sur 2025		
- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	577 398,66 €
(Recettes - Dépenses)	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022	Excédent	1 055 461,67 €
(Ligne 002 du compte administratif)	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 632 860,33 €
	Déficit	
- RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	258 657,52 €

(Recettes - Dépenses)		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022		Excédent	- 137 128,16 €
(Ligne 001 du compte administratif)		Déficit	
Résultat comptable cumulé	IR001	Excédent	121 529,36 €
	ID001	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			918 120,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			251 152,00 €
Solde des restes à réaliser			- 666 968,00 €
Besoin (-) réel de financement			- 545 438,64 €
Excédent (+) réel de financement			

- AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire		1 632 860,33 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé		
À la section d'investissement R1068	IR1068 =	545 438,64 €
En excédent restant reporté à la section de fonctionnement FR002		1 087 421,69 €
(Recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1)		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Déficit reporté	FR002 excédent reporté	ID001 solde d'exécution N-1	IR001 solde d'exécution N-1 121 529,36 €
- €	1 087 421,69 €	- €	IR1068 solde d'exécution N-1 excédent de fonctionnement capitalisé 545 438,64 €

4/ OBJET : Vote des taux 2025

Monsieur Pierre GIRAUD, Maire-adjoint chargé des finances, avec l'accord de la Commission des Finances, réunie le 19 mars 2025, expose qu'en raison de l'augmentation des bases d'imposition, les besoins du budget primitif 2025 permettent de maintenir les taux de 2024, comme suit :

Taxes	Bases 2025	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur bâti	2 722 000	40,24 %	40,24 %
Taxe foncière sur non bâti	81 200	52,35 %	52,35 %
Taxe d'habitation	141 300	15,98 %	15,98 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (1 abstention : Mme MAROY), approuve le tableau des taxes tel que présenté et transcrit sur l'Etat 1259 ci-annexé.

5/ OBJET : Vote du budget 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 L.1612-20 et L.2312-1 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à la Commission des Finances, réunie le 19 mars 2025, et remis à chaque conseiller, s'équilibrant à hauteur de :

- Fonctionnement : 4 097 090,69 €
- Investissement : 2 653 151,74 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (3 voix « contre » Mmes DESSAGNE et GENET ; M. BERGEON ; 2 abstentions : Mme MAROY et M. MACHIN) :

- ADOPTE le budget 2025, présenté en équilibre, par section et par chapitre ;
- PRECISE que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du compte de gestion 2024, du compte administratif 2024, de la délibération d'affectation du résultat 2024 adoptée lors de la même séance.

6/ OBJET : Tarifs communaux

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 19 mars 2025 ;

TARIFS PUBLICS 2025

Occupants	OBJET	Foyer rural		Salle polyvalente		Date de décision
		Location	Chauffage	Location	Chauffage	
administrés	Salle pour un week-end	500	80	120	35	01.05.2018
	Salle pour une journée (hors week-end)	300	50	55	20	01.05.2018
	Salle pour soirée (hors week-end)	200	50	50	20	01.05.2018
	Forfait expo vente une journée	300	50	120	20	01.05.2018
	Forfait expo vente journée supplémentaire	150	50	60	20	01.05.2018
hors commune	Salle pour un week-end	700	100	240	35	01.05.2018
	Salle pour une journée (hors week-end)	450	50	110	20	01.05.2018
	Salle pour soirée (hors week-end)	300	50	110	15	01.05.2018
	Forfait expo vente une journée	450	50	220	20	01.05.2018
	Forfait expo vente journée supplémentaire	225	50	110	20	01.05.2018
Associations communales	Gratuit dans la limite de deux fois par an	0	0	0	0	01.05.2018
	Sans limite pour les Ecoles	0	0	0	0	01.05.2018
Associations hors commune	Salle pour un week-end	500	80	120	35	01.05.2024
	Salle pour une journée (hors week-end)	300	50	55	20	01.05.2024
	Salle pour soirée (hors week-end)	200	50	50	20	01.05.2024
	Forfait horaire	55	6	25	3	01.05.2018
CAUTION POUR LA SALLE		1000		250		01.05.2018
CAUTION POUR LE TRI SELECTIF OU LE MENAGE		200		100		01.05.2018
CHAUFFAGE APPLICABLE DU 16 OCTOBRE AU 14 MAI OU A LA DEMANDE						
Concession cimetière trentenaire (m2)					180,00 €	01.05.2018
Columbarium					690,00 €	01.05.2018
Cavernes ancien cimetière					690,00 €	15.04.2021
Droits de place					6,00 €	01.05.2018
Forfait prêt de mobilier :						
- avec transport					30,00 €	01.05.2018
- sans transport					15,00 €	
Emplacement manège fête locale		Le mètre linéaire			2.50 €	01.05.2018
Photocopies administratives		A4 noir et blanc			0,50 €	01.05.2018
Photocopies administratives		A3 noir et blanc			1,00 €	01.05.2018
Photocopies administratives		A4 couleur			3,00 €	01.05.2018
Photocopies administratives		A3 couleur			5,00 €	01.05.2018
Piscine enfant quotient familial inférieur à 600					0.00 €	01.07.2022
Piscine enfant quotient familial supérieur à 600					1,40 €	01.07.2022
Piscine enfant scolaire et accueil de loisirs hors CDC du Fronsadais					1,60 €	01.05.2017
Piscine adulte quotient familial inférieur à 600					0.00 €	01.07.2022
Piscine adulte quotient familial supérieur à 600					2,30 €	01.07.2022
Repas du personnel					3,22 €	01.09.2022
Repas des enseignants					6,00 €	01.09.2022
Course pédestre					5 km	6.00 €
Course pédestre					10 km	10.00 €
Course pédestre					15 km	12.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Mme MAROY ; MM. BERGEON et MACHIN), décide de fixer les tarifs publics pour l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.

7/ Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre de transfert de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » entre la Commune de GALGON et la CDC du Fronsadais

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que, par courrier en date du 30 janvier 2025, Madame la Présidente de la CDC du Fronsadais informait les communes membres que, suite à la conférence des Maires du 20 janvier 2025, la signature d'un procès-verbal de mise à disposition est nécessaire dans le cadre du transfert de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».

A cet effet, le procès-verbal qui a été communiqué énumère la consistance des biens, les droits et obligations réciproques des parties ainsi que la durée de la mise à disposition.

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 février 2025, les élus avaient souhaité surseoir dans l'attente de précisions sur les termes utilisés : « création », « entretien » et « mise à disposition ».

Après renseignements pris auprès de la CDC du Fronsadais, ces termes ne peuvent pas être modifiés car ils sont employés ainsi dans les textes de loi.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ledit procès-verbal liant la Commune de GALGON et la CDC du Fronsadais.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (4 voix « contre » Mmes DESSAGNE et MAROY ; MM. BERGEON et GOUDIN ; 2 abstentions : Mme GENET et M. MACHIN) :

- prend acte des dispositions du procès-verbal de mise à disposition dans le cadre de transfert de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » entre la Commune de GALGON et la Communauté de Communes du Fronsadais,

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

La séance est levée à 22 heures 34.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence DARIOL

Jean-Marie BAYARD